

Décision n° P 2022 – 63 en date du 27/09/2022
portant délégation de signature du président du directoire dans le cadre
du programme « Mémoires du Grand Paris Express »

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D2022-20 en date du 1 juin 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris,

Considérant que dans le cadre du programme « Mémoires du Grand Paris Express » initié par la Société du Grand Paris, dont l'objet est d'explorer les origines du Grand Paris Express et de la Société du Grand Paris, des témoignages oraux sont enregistrés et filmés pour être conservés dans le fonds d'archives de la Société du Grand Paris,

Considérant que des contrats de cession des droits d'exploitation sur ces témoignages oraux sont signés entre la Société du Grand Paris et les témoins,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Coraline KNOFF, Responsable Fabrique du Métro et des Mémoires du Grand Paris Express, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les contrats de cession des droits d'exploitation sur des témoignages oraux conclus avec les témoins.

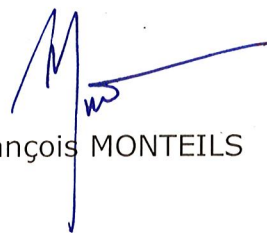
Article 2

La décision P2021-33 du 22 mars 2021 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Jean-François MONTEILS